

Majeurs protégés : une protection pour quoi faire ?



Le choix des mesures – Les nullités – Les droits

Dans le cadre du droit français, le statut de majeur protégé est établi pour assurer la protection et la sécurité des personnes qui, en raison de leur état de santé, de leur handicap ou de leur fragilité, sont dans l'incapacité d'assumer seules leurs droits et leurs responsabilités.

Pour la résolution de vos problèmes relatifs de succession, nos avocats sont disposés à vous aider.

Téléphonez-nous au : 01 43 37 75 63 ou remplissez le **formulaire** en cliquant sur le lien

Cette mesure vise à garantir leur intégrité physique, morale

et patrimoniale, ainsi que leur participation à la vie sociale. La mise en place d'une mesure de protection juridique offre un cadre légal et organisé pour prendre en charge les intérêts de ces individus vulnérables.

Elle permet d'assurer leur représentation et de préserver leurs droits, tout en veillant à ce qu'ils bénéficient d'une assistance appropriée dans la gestion de leurs affaires personnelles et dans la prise de décisions importantes. (1)

Le choix des mesures de protection dépend de la situation spécifique de chaque personne concernée. Le législateur français a prévu différents dispositifs, tels que la tutelle, la curatelle et la sauvegarde de justice, qui sont adaptés aux besoins et aux capacités de chacun. Ces mesures sont mises en place par décision judiciaire, après évaluation de l'état de la personne et de ses besoins de protection. (2)

La tutelle est la mesure la plus contraignante et s'applique lorsque la personne protégée est totalement incapable de pourvoir à ses intérêts. Dans ce cas, un tuteur est désigné pour représenter et agir au nom du majeur protégé dans tous les actes de la vie civile.

La curatelle, quant à elle, est une mesure intermédiaire qui s'applique lorsque la personne protégée est partiellement apte à gérer ses affaires, mais nécessite néanmoins une assistance dans certains domaines spécifiques. Le curateur est chargé d'accompagner et de conseiller la personne protégée dans les actes de la vie courante.

Enfin, la sauvegarde de justice est une mesure temporaire qui peut être mise en place dans des situations d'urgence, en attendant la mise en œuvre d'une tutelle ou d'une curatelle. Elle permet de prendre des décisions provisoires pour protéger les intérêts de la personne concernée.

Lorsqu'une mesure de protection est mise en place, il est important de souligner que certaines nullités peuvent être

invoquées. Ces nullités ont pour but de garantir la protection des droits fondamentaux de la personne protégée. Ainsi, toute décision prise en violation des règles de protection peut être contestée et annulée par les tribunaux.

Malgré les limites et les contraintes inhérentes à ces mesures de protection, il est essentiel de reconnaître que leur objectif premier est de préserver les droits et le bien-être des majeurs vulnérables. Elles visent à leur offrir une assistance adaptée à leur situation, à les protéger contre d'éventuelles situations d'abus ou d'exploitation, et à favoriser leur autonomie dans la mesure du possible.

I. Importance de la protection des majeurs protégés en droit français

A. Raison d'être de la protection des majeurs

1. Vulnérabilité juridique et/ou physique des individus

La raison d'être de la protection des majeurs et la vulnérabilité juridique et/ou physique des individus La protection des majeurs vulnérables est un enjeu crucial dans le droit français. Elle vise à garantir la sécurité, la dignité et les droits fondamentaux des personnes qui, en raison de leur état de santé, de leur handicap ou de leur fragilité, sont dans l'incapacité d'assumer seules leurs responsabilités juridiques et/ou physiques.

Cette protection est essentielle pour prévenir les abus, les discriminations et les situations d'exploitation auxquelles ces individus pourraient être confrontés. La raison d'être de

la protection des majeurs réside avant tout dans la reconnaissance de la vulnérabilité de ces personnes. Que cette vulnérabilité soit d'ordre physique ou juridique, il est impératif de mettre en place des mécanismes appropriés pour les accompagner, les soutenir et les protéger. (3)

Sur le plan juridique, la protection des majeurs protégés permet de prévenir les atteintes à leurs droits civils, patrimoniaux et personnels. En désignant un tuteur, un curateur ou en mettant en place une sauvegarde de justice, le système juridique français offre un cadre légal pour représenter et agir au nom de ces personnes dans les actes de la vie courante et dans les décisions importantes.

Cette protection juridique permet également de prévenir les situations d'abus, d'exploitation et de maltraitance. En effet, les majeurs protégés sont souvent des cibles potentielles pour les personnes mal intentionnées qui cherchent à profiter de leur vulnérabilité. La présence d'un tuteur ou d'un curateur peut constituer une barrière de protection contre ces abus et garantir que les intérêts de la personne protégée sont préservés.

D'un point de vue physique, la protection des majeurs vulnérables vise à assurer leur sécurité, leur bien-être et leur intégrité. Certains majeurs protégés peuvent être confrontés à des difficultés liées à leur état de santé, à leur handicap ou à leur fragilité physique. La mise en place de mesures de protection permet de veiller à ce qu'ils bénéficient de l'assistance nécessaire pour leur santé, leur hygiène, leur alimentation et leur sécurité au quotidien.

La protection des majeurs protégés est donc un moyen de garantir l'égalité des droits et des chances pour tous les individus, quel que soit leur niveau de vulnérabilité. Elle permet de préserver leur autonomie dans la mesure du possible, tout en fournissant une protection adaptée à leurs besoins spécifiques.

Il est également important de souligner que la protection des majeurs vulnérables ne vise pas à les infantiliser ou à leur retirer leurs droits. Au contraire, elle a pour objectif de les accompagner dans la prise de décisions, en tenant compte de leurs capacités et de leurs souhaits. Les mesures de protection doivent toujours être proportionnées et respecter la dignité et les droits fondamentaux des personnes concernées.

2. Garantie de leurs droits et de leur bien-être

La protection des majeurs protégés en droit français revêt une importance primordiale pour assurer la garantie de leurs droits fondamentaux et de leur bien-être. Cette protection est mise en place lorsque des personnes, en raison de leur état de santé, de leur handicap ou de leur fragilité, ne sont pas en mesure d'assumer seules leurs responsabilités juridiques et/ou physiques. Elle vise à leur offrir une assistance adaptée et à prévenir les abus ou les situations d'exploitation.

La raison d'être de la protection des majeurs réside dans la nécessité de garantir le respect de leurs droits. En désignant un tuteur, un curateur ou en mettant en place une sauvegarde de justice, le système juridique français assure la représentation et la protection des intérêts des majeurs protégés. Ces mesures permettent de préserver leur droit à la dignité, à l'intégrité physique et morale, ainsi qu'à la liberté de décision dans la mesure de leurs capacités.

La protection des majeurs protégés garantit également leur bien-être : Les personnes vulnérables peuvent être confrontées à des difficultés liées à leur état de santé, à leur handicap ou à leur fragilité. La mise en place de mesures de protection permet de veiller à ce qu'ils bénéficient d'une assistance adéquate pour assurer leur sécurité, leur santé, leur hygiène et leur alimentation. Cela contribue à leur offrir un environnement propice à leur épanouissement et à leur qualité

de vie.

Parmi les garanties des droits et du bien-être des majeurs protégés, il convient de souligner la protection contre les abus et les situations d'exploitation. Les personnes vulnérables peuvent être des cibles potentielles pour les personnes mal intentionnées qui cherchent à profiter de leur situation. La présence d'un tuteur ou d'un curateur permet de prévenir ces abus en veillant à ce que les décisions prises en leur nom soient conformes à leurs intérêts et à leurs souhaits.

En outre, la protection des majeurs protégés favorise leur inclusion sociale. En leur offrant une assistance appropriée, elle leur permet de participer activement à la vie en société et de maintenir des liens familiaux, amicaux et professionnels. Cette inclusion sociale est essentielle pour préserver leur estime de soi, leur autonomie et leur sentiment d'appartenance à la communauté.

Il est important de souligner que la protection des majeurs protégés ne vise pas à limiter leur autonomie ou à les infantiliser. Au contraire, elle a pour objectif de les accompagner dans la prise de décisions en respectant leur volonté et leurs capacités. Les mesures de protection doivent être proportionnées et adaptées à chaque situation individuelle, en veillant à préserver au maximum leur liberté de choix et leur droit à l'autodétermination.

B. Objectifs de la protection des majeurs

1. Préservation de l'autonomie et de la dignité

Dans le domaine juridique français, la protection des majeurs vulnérables est un pilier essentiel de la société, visant à garantir le respect de leur autonomie et de leur dignité. Cette protection repose sur des mesures spécifiques telles que

la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice, qui sont mises en place pour assurer le bien-être et les droits fondamentaux de ces individus fragilisés.

Préservation de l'autonomie : L'autonomie, définie comme la capacité à prendre des décisions et à agir en fonction de ses propres choix, est un aspect crucial de la protection des majeurs. En préservant leur autonomie, la société reconnaît et respecte le droit de chaque individu à exercer son libre arbitre dans la mesure du possible. Les mesures de protection mises en place ont pour objectif de trouver un équilibre subtil entre la protection nécessaire des majeurs et le maintien de leur autonomie. Elles visent à les accompagner dans la prise de décisions tout en veillant à ce que celles-ci soient prises dans leur intérêt et dans le respect de leurs volontés.

Respect de la dignité : La dignité humaine est un principe fondamental qui doit être préservé en toutes circonstances, y compris lorsqu'une personne se trouve dans une situation de vulnérabilité. La protection des majeurs vise donc à garantir le respect de leur dignité en les protégeant contre toute forme d'abus, de négligence ou d'exploitation. En assurant une protection adéquate, la société reconnaît la valeur intrinsèque de chaque individu et s'engage à traiter les majeurs vulnérables avec respect et considération.

Il est essentiel que les mesures de protection mises en place prennent en compte non seulement les besoins matériels et financiers des majeurs, mais aussi leur bien-être émotionnel et psychologique. En conclusion, la protection des majeurs vulnérables, en visant la préservation de leur autonomie et de leur dignité, témoigne de l'engagement de la société à garantir le respect des droits fondamentaux de chacun. En assurant une protection adéquate et respectueuse, nous contribuons à construire une société plus juste et solidaire, où la dignité de chaque individu est préservée et respectée.

2. Prévention des abus et des situations de précarité

Dans le cadre juridique français, la protection des majeurs vulnérables revêt une importance primordiale en termes de prévention des abus et de la précarité. Cette protection vise à garantir la sécurité, le bien-être et les droits fondamentaux des individus les plus fragiles de notre société, en mettant en place des dispositifs adaptés pour prévenir toute forme d'exploitation ou de négligence.

Prévention des abus : La protection des majeurs a pour objectif principal de prévenir les abus sous toutes leurs formes. Les majeurs vulnérables peuvent être particulièrement exposés à des risques tels que l'exploitation financière, la maltraitance physique ou psychologique, ou encore l'abus de pouvoir de la part de tiers malveillants.

En mettant en place des mesures de protection telles que la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice, le système juridique français cherche à protéger les majeurs vulnérables contre ces dangers potentiels. Ces dispositifs visent à garantir que les décisions prises en leur nom sont prises dans leur intérêt et dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Prévention des situations de précarité : La protection des majeurs vise également à prévenir les situations de précarité dans lesquelles ces individus pourraient se retrouver. La vulnérabilité peut résulter de divers facteurs tels que l'âge, la maladie, le handicap ou d'autres circonstances particulières, et peut les exposer à des difficultés financières, sociales ou de santé.

En assurant une protection adéquate, la société s'engage à prévenir la précarité des majeurs vulnérables en veillant à ce qu'ils bénéficient d'un accompagnement et de soutien appropriés. Cela peut inclure l'accès à des services sociaux, médicaux et juridiques, ainsi que des mesures de soutien pour

garantir leur bien-être et leur sécurité.

La protection des majeurs vulnérables, en visant la prévention des abus et des situations de précarité, témoigne de la responsabilité de la société à l'égard de ses membres les plus fragiles. En mettant en place des dispositifs de protection adaptés, nous œuvrons à construire une société plus juste et solidaire, où les droits et la dignité de chacun sont préservés et respectés.

II. Mesures de protection, nullités et droits des majeurs protégés

A. Choix des mesures de protection adaptées

1. Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice : distinctions et conditions d'application

La protection des majeurs vulnérables en France repose sur diverses mesures juridiques telles que la tutelle, la curatelle et la sauvegarde de justice. Ces dispositifs sont conçus pour protéger les droits et le bien-être des individus en situation de fragilité, en fonction de leur degré d'autonomie et de capacité à prendre des décisions. Il est essentiel de comprendre les distinctions entre ces mesures et les conditions d'application spécifiques à chacune d'elles pour garantir une protection adaptée aux besoins des majeurs protégés.

Tutelle : La tutelle est une mesure de protection destinée aux majeurs dont les facultés mentales sont altérées au point de compromettre leur capacité à pourvoir seuls à leurs intérêts. Elle est mise en place par le juge des tutelles et consiste en

la désignation d'un tuteur chargé de représenter et d'assister le majeur dans la gestion de ses affaires. Le tuteur est responsable de prendre des décisions en son nom, tout en veillant à respecter ses volontés dans la mesure du possible.

Les conditions d'application de la tutelle impliquent une décision judiciaire motivée, prise après expertise médicale et audition du majeur concerné. La tutelle est une mesure lourde, qui restreint les droits civils du majeur protégé, mais elle est nécessaire dans les cas où une protection renforcée est indispensable pour assurer sa sécurité et son bien-être.

Curatelle : La curatelle est une mesure intermédiaire entre la tutelle et l'absence de protection, destinée aux majeurs dont les facultés ne nécessitent pas une privation totale de liberté. Elle peut être simple, renforcée ou aménagée en fonction des besoins spécifiques du majeur protégé. Le curateur est chargé d'assister et de contrôler les actes posés par le majeur, tout en lui laissant une certaine autonomie dans la gestion de ses affaires.

Les conditions d'application de la curatelle varient selon le degré de protection nécessaire et sont déterminées par le juge des tutelles en fonction de la situation particulière du majeur. La curatelle vise à concilier la protection des intérêts du majeur avec le respect de sa capacité à prendre des décisions dans certains domaines.

Sauvegarde de Justice : La sauvegarde de justice est une mesure provisoire et d'urgence mise en place pour pallier une situation de danger imminent ou de péril grave pour les intérêts du majeur. Elle est décidée par le juge des tutelles et peut être prononcée de manière temporaire en attendant la mise en place d'une mesure de protection plus adaptée.

Les conditions d'application de la sauvegarde de justice reposent sur la nécessité d'agir rapidement pour protéger les intérêts du majeur en situation d'urgence. Cette mesure vise à

garantir sa sécurité et son bien-être immédiats, tout en laissant place à une évaluation ultérieure pour déterminer la mesure de protection la plus adaptée à sa situation.

En conclusion, les mesures de protection des majeurs vulnérables telles que la tutelle, la curatelle et la sauvegarde de justice sont des outils essentiels pour garantir leur sécurité, leurs droits et leur bien-être. Comprendre les distinctions entre ces mesures et les conditions d'application spécifiques à chacune d'elles est crucial pour assurer une protection adaptée aux besoins et à la situation de chaque majeur protégé.

2. Désignation d'un tuteur ou d'un curateur : procédures et responsabilités

La désignation d'un tuteur ou d'un curateur est une étape essentielle dans le cadre des mesures de protection des majeurs vulnérables en France. Ces personnes sont chargées d'assister et de représenter les majeurs protégés dans la gestion de leurs affaires, tout en veillant à protéger leurs intérêts et à respecter leurs droits. Il est important de comprendre les procédures de désignation, ainsi que les responsabilités et les obligations qui incombent aux tuteurs et curateurs pour assurer une protection adéquate des majeurs vulnérables.

Désignation d'un Tuteur ou d'un Curateur : **La désignation d'un tuteur ou d'un curateur** est décidée par le juge des tutelles, qui examine la situation du majeur protégé et détermine la mesure de protection la plus adaptée à ses besoins.

Le choix entre la tutelle et la curatelle dépend du degré de protection nécessaire en fonction des facultés du majeur et de sa capacité à prendre des décisions. Le tuteur ou le curateur peut être une personne physique (un membre de la famille, un proche) ou une personne morale (un mandataire judiciaire à la

protection des majeurs). La désignation est effectuée après une évaluation approfondie de la situation du majeur, qui peut inclure des expertises médicales, des auditions et des investigations sur ses besoins et ses capacités.

Procédures et Responsabilités : Une fois désigné, le tuteur ou le curateur a des responsabilités et des obligations envers le majeur protégé, qu'il doit respecter dans l'exercice de sa mission.

Ses principales responsabilités comprennent :

- Assister le majeur dans la gestion de ses affaires courantes, administratives et financières.
- Représenter le majeur dans les actes juridiques et administratifs nécessitant son consentement.
- Veiller à ce que les décisions prises soient dans l'intérêt du majeur et respectent ses volontés dans la mesure du possible.
- Informer régulièrement le juge des tutelles de la situation du majeur et des actions entreprises.

Le tuteur ou le curateur est tenu de respecter les droits du majeur protégé, notamment son droit à être entendu et à participer aux décisions le concernant dans la mesure de ses capacités. Il doit agir avec bienveillance, diligence et transparence pour garantir la protection et le bien-être du majeur qu'il assiste.

La désignation d'un tuteur ou d'un curateur est une étape cruciale dans la protection des majeurs vulnérables. En comprenant les procédures de désignation, ainsi que les responsabilités et les obligations qui incombent aux tuteurs et curateurs, nous contribuons à assurer une protection adéquate et respectueuse des droits des majeurs protégés.

B. Nullités et recours des majeurs protégés

1. Nullité des actes juridiques : conditions et conséquences

Les majeurs protégés, sous tutelle ou curatelle, bénéficient de mesures de protection visant à garantir leurs droits et leur bien-être. Cependant, il peut arriver que des actes juridiques conclus par ces personnes soient entachés de nullité pour diverses raisons. Il est important de comprendre les conditions de nullité des actes juridiques, ainsi que les conséquences et les recours disponibles pour les majeurs protégés afin de protéger efficacement leurs intérêts.

Nullité des Actes juridiques : La nullité d'un acte juridique intervient lorsque celui-ci ne remplit pas les conditions légales requises pour sa validité. Les actes juridiques conclus par des majeurs protégés peuvent être annulés pour différentes raisons, telles que l'incapacité de consentir, l'absence de discernement, le vice du consentement ou le non-respect des règles de forme.

Les conditions de nullité des actes juridiques varient en fonction de la nature de l'acte et des circonstances entourant sa conclusion. Dans le cas des majeurs protégés, la nullité peut être invoquée si l'acte a été conclu sans respecter les règles de protection prévues par la tutelle ou la curatelle, ou si le majeur n'était pas en mesure de donner un consentement éclairé. (4)

Conséquences de la Nullité : Lorsqu'un acte juridique est déclaré nul, il est réputé n'avoir jamais existé et les effets qui en découlent sont annulés rétroactivement. Cela signifie que les parties concernées doivent revenir à leur situation antérieure à la conclusion de l'acte et rétablir les droits et obligations tels qu'ils auraient dû être si l'acte nul n'avait

pas été conclu.

Pour les majeurs protégés, la nullité d'un acte peut avoir des conséquences importantes sur leur situation patrimoniale, juridique et personnelle. Il est donc essentiel de veiller à ce que les actes conclus par ces personnes soient conformes aux règles de protection prévues par la tutelle ou la curatelle pour éviter tout risque de nullité et de préjudice.

Recours des Majeurs Protégés : En cas de nullité d'un acte juridique, les majeurs protégés ont la possibilité de saisir le juge des tutelles pour demander l'annulation de l'acte et la protection de leurs droits. Le juge peut alors prononcer la nullité de l'acte, prendre des mesures de protection supplémentaires et veiller à ce que les intérêts du majeur protégé soient préservés.

Il est important pour les majeurs protégés de connaître leurs droits et de se faire accompagner par leur tuteur ou curateur pour défendre leurs intérêts en cas de nullité d'un acte juridique. La protection et le respect de leurs droits sont essentiels pour garantir leur sécurité et leur bien-être dans le cadre des mesures de protection qui les concernent.

La compréhension des conditions de nullité des actes juridiques, des conséquences qui en découlent et des recours disponibles pour les majeurs protégés est essentielle pour assurer une protection efficace de leurs droits et de leur bien-être. Il est primordial de veiller à ce que les actes conclus par ces personnes soient conformes aux règles de protection prévues par la tutelle ou la curatelle pour éviter tout risque de nullité et de préjudice.

2. Droits des majeurs protégés : droit à l'information, droit de recours, droit à la représentation

Les majeurs protégés bénéficient de droits spécifiques visant

à garantir leur protection, leur bien-être et le respect de leurs intérêts dans le cadre des mesures de tutelle ou de curatelle. Parmi ces droits, figurent le droit à l'information, le droit de recours et le droit à la représentation en cas de nullité d'actes juridiques. Il est essentiel de comprendre ces droits pour assurer une protection adéquate des majeurs protégés et garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

Droit à l'Information : Les majeurs protégés ont le droit d'être informés de manière claire, complète et adaptée à leur situation sur les mesures de protection dont ils font l'objet, sur les actes juridiques qui les concernent et sur leurs droits et obligations.

Le tuteur ou le curateur a l'obligation de communiquer régulièrement avec le majeur protégé, de l'informer de ses droits et de l'impliquer dans les décisions le concernant dans la mesure de ses capacités. Le droit à l'information permet aux majeurs protégés de comprendre les enjeux qui les concernent, de participer aux décisions qui les affectent et de faire valoir leurs droits de manière éclairée. Il contribue à renforcer leur autonomie, leur dignité et leur capacité à exprimer leurs volontés et leurs préférences.

Droit de Recours : Les majeurs protégés ont le droit de contester la validité d'un acte juridique conclu en leur nom s'ils estiment qu'il est entaché de nullité. Ils peuvent exercer un recours devant le juge des tutelles pour demander l'annulation de l'acte, la protection de leurs droits et la prise de mesures adéquates pour préserver leurs intérêts.

Le droit de recours permet aux majeurs protégés de faire valoir leurs droits, de contester les actes qui les lèsent et de bénéficier d'une protection juridictionnelle en cas de litige. Il constitue un moyen essentiel pour garantir le respect de leurs droits et la défense de leurs intérêts dans le cadre des mesures de protection qui les concernent.

Droit à la Représentation : En cas de nullité d'un acte juridique, les majeurs protégés ont le droit d'être représentés par leur tuteur ou leur curateur pour défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits devant le juge des tutelles. La représentation par ces personnes de confiance permet aux majeurs protégés de bénéficier d'un soutien approprié, de faire entendre leur voix et d'être pleinement accompagnés dans les procédures juridiques.

Le droit à la représentation garantit aux majeurs protégés une protection efficace de leurs droits et une défense adéquate de leurs intérêts dans les situations où leur capacité à agir est altérée. Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation pour préserver leur bien-être et leur sécurité.

En conclusion, le respect des droits des majeurs protégés en matière de nullités d'actes juridiques, notamment le droit à l'information, le droit de recours et le droit à la représentation, est essentiel pour garantir une protection adéquate de ces personnes vulnérables. Il est primordial de veiller à ce que ces droits soient pleinement respectés et mis en œuvre pour assurer le respect de la dignité, de l'autonomie et des intérêts des majeurs protégés dans le cadre des mesures de protection qui les concernent.

Sources :

1. Article 415 – Code civil – Légifrance
2. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 5 juillet 2023, 23-10.096, Publié au bulletin – Légifrance
3. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 2 décembre 2015, 14-25.777, Publié au bulletin – Légifrance
4. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 13 décembre 2023, 18-25.557, Publié au bulletin – Légifrance